Accusé certifié exécutoire





Délibération nº 13

Conseil Municipal du Lundi 28 Septembre 2020

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4-5 Régime indemnitaire

Le Lundi vingt huit Septembre deux mille vingt à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 21/09/2020

Membres présents : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s): 0

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Affiché le 30/09/2020

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Catherine SIBILSKI.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants: 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Secrétaire de séance : Monsieur René BONVOISIN

Objet: Prime exceptionnelle COVID 19

Rapporteur: Monsieur WAUQUIER Bernard, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Attribution d'une prime exceptionnelle COVID 19

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 Avril 2020, article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 Mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 Avril 2020 et conformément au décret n°2020-570 du 14 Mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19,

Considérant l'information apportée en comité technique du 23 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

• De procéder à l'instauration d'une prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune d'Etaples-sur-Mer au profit des agents particulièrement mobilisés pendant la période épidémique active de la Covid 19 pour assurer en présentiel la continuité des services publics dans un environnement à risques.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- Le montant de cette prime est fixé à 10 euros pour 7 heures de travail. Il sera proratisé en fonction du temps de travail effectif assuré par les agents en présentiel pendant la période de confinement,
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020,
- Les Bénéficiaires peuvent être des agents titulaires et stagiaires à Temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public,
- La prime exceptionnelle Covid 19 est cumulable avec les indemnités liées à la manière de servir, l'engagement professionnel, les heures supplémentaires et les indemnités d'astreintes,
 - L'indemnité est exonérée des cotisations et contributions sociales,
 - L'indemnité n'est pas imposable.
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus au vu d'un état récapitulatif nominatif

Le coût sera imputé au chapitre 012

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

hilippe FAI

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.